



LE DROIT CIVIL À LA COUR MUNICIPALE

PAR JEAN-SÉBASTIEN BRUNET, JCM

STATISTIQUES DU NOMBRE DE DOSSIERS CIVILS ENTENDUS À LA COUR MUNICIPALE

2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
417	466	3213	1745	179	1250	227	274	311

AVANTAGES DE CHOISIR LA COUR MUNICIPALE



DÉLAI DE TRAITEMENT
ACCÉLÉRÉ



ÉCONOMIE



GAIN DE
PRODUCTIVITÉ

LES
COMPÉTENCES
DE LA COUR
MUNICIPALE



LOI SUR LES COURS MUNICIPALES (LCM)

- **Article 28** En matière civile, la cour a notamment compétence relativement à:

TOUT RECOURS INTENTÉ EN VERTU :

- d'un règlement;
- d'une résolution;
- d'une ordonnance de la municipalité;

Pour le **recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité** à raison **notamment** de :

- Taxe (sauf pour une demande de remboursement d'un trop perçu, art. 36 al.2 CPC)
- licence,
- tarif,
- taxe de l'eau,
- droit,
- compensation,
- permis;

*** Notez qu'il n'y a pas de limite monétaire associée avec ces recouvrements

LOI SUR LES COURS MUNICIPALES (LCM)

- **Article 28** En matière civile, la cour a notamment compétence relativement à:

Tout recours intenté en recouvrement de **taxe scolaire** que la **municipalité perçoit au nom d'une commission scolaire**



*** Notez qu'il n'y a pas de limite monétaire associée avec ce recouvrement

ÉGALEMENT :



Tout recours de moins de 30 000 \$ intenté par la municipalité à **titre de locateur** de biens meubles ou immeubles, autre qu'un immeuble destiné à l'habitation, situés sur son territoire



ou tout recours de même nature intenté contre la municipalité par le locataire de ces biens.

*** À ce titre, les recours ne sont pas limités au recouvrement d'une créance, mais pourraient également se constituer à un recours en dommage dudit bien loué.

RECOUVREMENT DE TAXES

- Loi sur les cités et villes, Lcv (art. 509)
- Code municipal du Québec, Cmq (art. 1019)

Le paiement des taxes municipales peut être également réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour du Québec ou la **Cour municipale**, s'il y en a une.

QU'EST-CE QU'UNE TAXE ?

- Toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au **quatrième alinéa**. (Article 500.1 Lcv, 1000.1 Cmq)
- Il est à noter qu'une redevance peut également être imposée par un règlement et possède sensiblement les mêmes caractéristiques que la taxation. (Article 500.6 et ss.. Lcv, 1000.6 et ss.. Cmq)

ATTENTION : Voir les champs de taxation interdits (Art. 500.1 Lcv, 1000.2 Cmq et art. 204 Loi sur la fiscalité municipale) *Ville de Montréal c. Société québécoise des infrastructures*, 2021 QCCA 731

LE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE TAXATION

(Alinéa 4) Le règlement visé au premier alinéa doit remplir les conditions suivantes:

- 1° il doit indiquer l'objet de la taxe qui doit être imposée;
- 2° il doit indiquer soit le taux de la taxe, soit le montant de la taxe à payer;
- 3° il doit indiquer le mode de perception de la taxe, y compris la désignation des personnes qui sont autorisées à la percevoir à titre de mandataires de la municipalité.

QU'EST-CE QU'UNE REDEVANCE ?

- Une redevance doit :
 - Être perçu pour financer exclusivement le régime
 - Être versé exclusivement à ce régime
- Article 500.10. Lcv., 1000.10 Cmq: La municipalité peut conclure avec une autre personne, y compris l'État, une entente prévoyant la perception et le recouvrement de la redevance ainsi que l'application et l'exécution du règlement qui l'exige.

ATTENTION : Une entente est nécessaire *Comité citoyens-commerçants de Percé c. Ville de Percé, 2023 QCCS 2178* * En appel

EXEMPLES DE TAXES

Taxe d'affaires (cotisation)
de société de
développement
commercial (art. 458.I et
ss.. Lcv, 634 et ss.. Cmq)



Taxe foncière et taxe
spéciale de travaux (art.
487 Lcv, 979 Cmq)



Taxe d'eau
Redevance touristique



Taxe étalon, taureau et
autres bêtes à cornes (art.
494 Lcv)



Taxe sur les chiens gardés
sur le territoire (art. 494
Lcv)



Taxe sur les voitures
gardées sur le territoire
(art. 494 Lcv)



TAXES

- **492 Lcv, 995 Cmq.** Quoique le règlement du conseil ordonnant l'imposition et le prélèvement de certains droits ou taxes sous forme de permis décrète que le défaut de paiement desdits droits ou taxes constitue une infraction, **le conseil peut, à son choix, au lieu d'intenter une poursuite pénale, poursuivre en justice le recouvrement desdits droits ou taxes, qu'un permis soit délivré ou non et que le nom de la personne sujette aux droits ou taxes soit porté ou non aux rôles d'évaluation ou de perception.**

QUELLE EST LA PROCÉDURE APPLICABLE ?

- **Article 74 Lcv.** Sous réserve des autres dispositions du présent chapitre et de celles d'une loi particulière, **la procédure applicable dans tout recours intenté devant la cour municipale est édictée au Code de procédure civile (chapitre C-25.01)**, sauf en matière de poursuite pénale.
- D'où l'importance de cette formation !!!

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (CPC)

LES PRINCIPES DE LA PROCÉDURE APPLICABLE DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Article 8 CPC: La justice civile publique est administrée par les tribunaux de l'ordre judiciaire qui relèvent de l'autorité législative du Québec. Ceux qui exercent leur compétence sur l'ensemble du territoire du Québec sont la Cour d'appel, la Cour supérieure et la Cour du Québec.

Les cours municipales exercent une compétence civile **dans les matières qui leur sont attribuées par les lois particulières**, mais sur le seul territoire délimité par ces lois et leurs actes constitutifs.

CODE DE PROCÉDURE CIVILE

Article 36. Sous réserve de la compétence attribuée aux cours municipales, la Cour du Québec connaît, à l'exclusion de la Cour supérieure, de toute demande pour le recouvrement d'un impôt foncier, d'une taxe ou de toute autre somme d'argent due à une municipalité, à un centre de services scolaire ou à une commission scolaire en application d'une loi ou des demandes contestant l'existence ou le montant d'une telle dette.

Elle connaît également de toute demande de remboursement d'un trop-perçu par une municipalité, un centre de services scolaire ou une commission scolaire.

IMPACT DU PROJET DE LOI 8 – JUILLET 2023 MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE

- Il semble que le projet de loi 8 modifiant le Code de procédure civile pour simplifier le recouvrement de certaines créances NE SOIT PAS APPLICABLE POUR LES PROCÉDURES INSTRUITES DEVANT LES COURS MUNICIPALES.
 - Sous réserve d'une décision contraire concernant l'application de la procédure établie par l'article 535.1 CPC.
 - Cette nouvelle procédure simplifiée ne sera donc pas couverte dans le cadre de la formation.

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Demande introductive d'instance et avis d'assignation



Réponse



Protocole de l'instance



Défense



Demande d'inscription



L'instruction



Jugement



Exécution

Conférence de
gestion

Conférence
préparatoire

Conférence de
règlement à
l'amiable

INTÉRÊT POUR AGIR (85 ET SS.. CPC)

- Le droit d'agir devant les tribunaux pour y représenter une personne est réservé aux avocats. (86 CPC). **Les règles relativement aux petites créances ne sont pas applicables.**
- Une personne physique peut se représenter seule, MAIS
 - est tenue de respecter la procédure établie par le CPC et les règlements (y inclure les règles de pratique) (art. 23 CPC.)
- **Sont tenus** de se faire représenter par avocats:
 - Les personnes morales
 - Société en nom collectif ou en commandite, associations
 - (sauf si tous les associés agissent eux-mêmes ou mandatent l'un d'eux pour agir)
 - Liquidateurs, syndics

POUVOIR DES GREFFIERS (ART. 70 CPC)

- Les greffiers n'exercent que la compétence que la loi leur attribue expressément.
 - **Vous n'avez pas les pouvoirs des greffiers spéciaux**
- En tout temps, vous pouvez, si vous considérez que l'intérêt de la justice l'exige, déférer une affaire au juge.



POUVOIR DES GREFFIERS

NOTIFICATION PAR UN MODE SPÉCIAL (ART. 112 ET SS... CPC)

- Le greffier peut exercer les pouvoirs conférés au juge d'accorder :
 - un mode spécial de notification d'un acte de procédure
 - Moyen technologique (art. 133 et ss..)
 - Avis public (art. 135 et ss..)
 - une permission de notifier à d'autres heures que l'article 111 CPC
- Il doit alors, tout comme le juge, déterminer, le cas échéant, le mode de preuve de notification.
- La décision doit être inscrite sur l'acte à notifier ou à défaut joint à l'acte.
- Si le greffier préfère, il peut référer la demande au juge.

EXEMPLE D'UNE REQUÊTE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE XXXXXXXXXX

COUR MUNICIPALE XXXXXXX

NO : 1234567

VILLE DE XXXXXXX

Partie demanderesse

c.

XXXXXXXXXX

Partie défenderesse

REQUETE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION
PAR COURRIEL (art. 133 et s.. C.P.C.)

AU GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE, LA PARTIE DEMANDERESSE
EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Vu la non-connaissance de l'adresse résidentielle de la partie défenderesse et/ou le refus de la partie défenderesse de recevoir la signification de la demande introductive d'instance;
2. Puisque le site internet de la partie défenderesse n'affiche aucune adresse civique, ni numéro de téléphone mais qu'une adresse courriel pour la rejoindre;
3. Puisque l'adresse du domicile au registraire des entreprises s'est avéré être un local inoccupé, tel qu'il appert du rapport de signification jointe comme pièce R-1;
4. La partie demanderesse demande l'autorisation de signifier la demande introductive d'instance par courriel à l'adresse : XXXXXX@hotmail.com ;
5. La présente requête est fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente requête.

AUTORISER la signification de la demande introductive d'instance à l'adresse courriel XXXXXX@hotmail.com

LE TOUT frais à suivre.

XXXXXXXXXX, ce XXXX 2023

XXXXXX avocats
Procureurs de la partie demanderesse

REQUÊTE AUTORISÉE LE _____

GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE

POUVOIR DES GREFFIERS

LOI SUR LE BARREAU (ART. 128 ET SS..)

- **ATTENTION DE NE PAS EXERCER ILLÉGALEMENT LA PROFESSION D'AVOCAT:**

- Sous réserve des dispositions des articles 128.I et 129, sont du ressort exclusif de l'avocat en exercice ou du conseiller en loi les actes suivants exécutés pour le compte d'autrui:
 - b) préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destiné à servir dans une affaire devant les tribunaux;
- 2. Sont du ressort exclusif de l'avocat en exercice et non du conseiller en loi les actes suivants exécutés pour le compte d'autrui:
 - a) plaider ou agir devant tout tribunal [...]
 - e) faire de la perception ou réclamer avec frais ou suggérer que des procédures judiciaires seront intentées;



LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (107 CPC)

C'est la procédure qui réclame une somme monétaire

La demande introductive d'instance doit être déposée au greffe **AVANT** sa **notification (signification)** aux autres parties.

Le greffier inscrit alors l'acte sur les registres du tribunal, ouvre le dossier et lui attribue un numéro d'identification qu'il reporte sur le document que la partie utilise à des fins de notification. Le greffe garde une copie de la demande introductive d'instance dans l'attente de l'original.

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (107 CPC)

Pour être considéré reçu à la date de son dépôt, l'acte doit être accompagné du paiement des frais et des droits de greffe exigés, le cas échéant.

Toutefois, si le montant des frais et de droits est déterminé par le greffe après le dépôt de l'acte, le paiement doit être effectué au plus tard deux jours après la notification d'un avis indiquant ce montant.

[Tarif judiciaire en matière civile T-16. R.10](#) (Règlement)

[Tarif judiciaire en matière civile](#) (Version administrative)

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (107 CPC ET 73 RÈGLEMENT SUR LES COURS MUNICIPALES, RCM)

- Le greffier inscrit alors un numéro de confirmation de paiement et la somme payée. Cela servira lors de la confection de l'état des frais.
 - Il indique également la date et l'heure de la réception de la demande introductive d'instance.
-
- Les actes sur un support technologique doivent respecter les formats normalisés établis par le ministre de la Justice (art. 99 CPC) avec signature électronique selon les règles de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.
 - Les actes déposés en dehors des heures d'ouverture du greffe sont réputés déposer à la prochaine heure d'ouverture du greffe.
 - En cas d'urgence, le dépôt de tout acte en dehors des heures d'ouverture peut être attesté par le greffier.

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (145 CPC)

Cette procédure doit être signifiée par huissier aux défendeurs et autres parties (art. 139 CPC)

Elle doit inclure les pièces (ou un avis que les pièces seront remises sur demande) et un avis d'assignation (art. 145 CPC)

L'avis d'assignation indique les choix à la partie défenderesse (traité dans la section : dossier contesté)

Elle n'est valablement signifiée que si elle est certifiée conforme au document déposé au greffe par la partie qui la signifie, par son avocat ou par l'huissier. (Art. 140 CPC)

Donc le greffe reçoit le dépôt de la demande introductive d'instance signifiée qui devient la procédure originale.

GESTION DU DOSSIER AU GREFFE (66 ET 108 CPC)

- Tout document ou élément matériel de preuve produit au dossier à titre de pièce doit y demeurer jusqu'à la fin de l'instance, à moins que toutes les parties ne consentent à son retrait. (Art. 8 RCM)
- Une fois le dossier terminé, les parties doivent reprendre leurs actes et pièces du dossier de cour. À défaut, le greffier un an après le jugement final peut les détruire.
- Le greffe se doit d'inscrire la date et l'heure de la réception des procédures

DÉLAI (82 ET SS.. CPC)

Jours fériés:

Samedi, dimanche 1^{er} et 2 janvier, vendredi saint, lundi de Pâques, 24 juin, 1^{er} juillet ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche, 1^{er} lundi de septembre, deuxième lundi d'octobre, 25 et 26 décembre.

Lorsqu'un acte ou une formalité doit être accompli dans un délai fixé par le Code, imparti par le tribunal ou convenu entre les parties, le délai court à compter de l'acte, de l'évènement, de la décision ou de la notification qui en est la source.

Le tribunal doit entendre une partie pour prolonger le délai ou relever une partie de son défaut

FORMALITÉS (ART. 9 RCM)

- Les parties ou leurs représentants doivent fournir au greffe leurs :
 - Nom
 - Adresse
 - Code postal
 - Numéro de téléphone
 - Adresse de courrier électronique (s'il y a)
- Ils doivent informer la cour de tout changement sans délai
- Ces coordonnées se retrouvent habituellement sur les endos des actes de procédures (art. 13 RCM)

FORMALITÉS (ART. 10 ET 14 RCM)

- Tout acte de procédure doit:
 - Être écrit sur un côté seulement
 - Être fait sur un format lettre
 - Avec une police de caractère Arial, taille 12 OU
 - écrit lisiblement s'il s'agit d'une procédure manuscrite
 - Signée par la partie ou son représentant
 - Conserve les mêmes dénominations et ordres que dans la demande en justice

FORMALITÉS (ART. 11, 12 ET 74 RCM)

- Toute demande doit indiquer:
 - Le titre
 - La référence à la disposition réglementaire sur laquelle elle s'appuie
- Les pièces doivent être numérotées et précédées d'une lettre spécifique à chaque partie.

FORMALITÉS (ART. 11 RCM)

À défaut de suivre ces formalités, vous remettez la procédure au juge gestionnaire, qui pourra accorder une dispense.

Une décision est rendue et consignée sur un procès-verbal

Dans le cas d'un **jugement rendu en cours d'instance**, ce dernier est constaté par l'inscription de la décision au procès-verbal, **ce procès-verbal est signé par le juge qui a rendu la décision.**

- Sur demande, une partie peut demander la transcription de l'enregistrement de la décision et la signature du juge qui l'a rendu. Le juge ne peut pas changer le dispositif du jugement, mais peut en corriger la forme.

GESTION DU DOSSIER AU GREFFE (66 ET 108 CPC)

- Les procédures et pièces (sauf si le huis clos ou l'accès restreint est prononcé (art. 12 CPC) sont PUBLIQUES. Toute personne peut prendre connaissance des dossiers et des inscriptions aux registres du tribunal. (art. 11 CPC et 5 RCM).
- La consultation d'un dossier ne peut se faire qu'en présence d'une personne de la cour (art. 6 RCM)
- La personne qui consulte peut, moyennant des frais, obtenir copie des procédures et des pièces (SAUF s'il y a eu une ordonnance restrictive d'émission) (art. 7 RCM)
- Le greffe doit consigner le nom et la qualité de la personne qui consulte un dossier ou une pièce

UNE FOIS LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DÉPOSÉE 2 POSSIBILITÉS – 2 CHEMINS DIFFÉRENTS

DOSSIER OÙ IL N'Y A PAS EU DE RÉPONSE DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS DE LA SIGNIFICATION

OU

DOSSIER OÙ LA DÉFENSE N'A PAS ÉTÉ PRODUITE DANS LE DÉLAI DU PROTOCOLE ET QUE LE DEMANDEUR LE REQUIERT

OU

SUR ORDRE DU TRIBUNAL SI LE DÉFENDEUR ÉTAIT ABSENT DE LA CONFÉRENCE DE GESTION

(145, 175 CPC ET 79 RCM)

Procédure de jugement par défaut

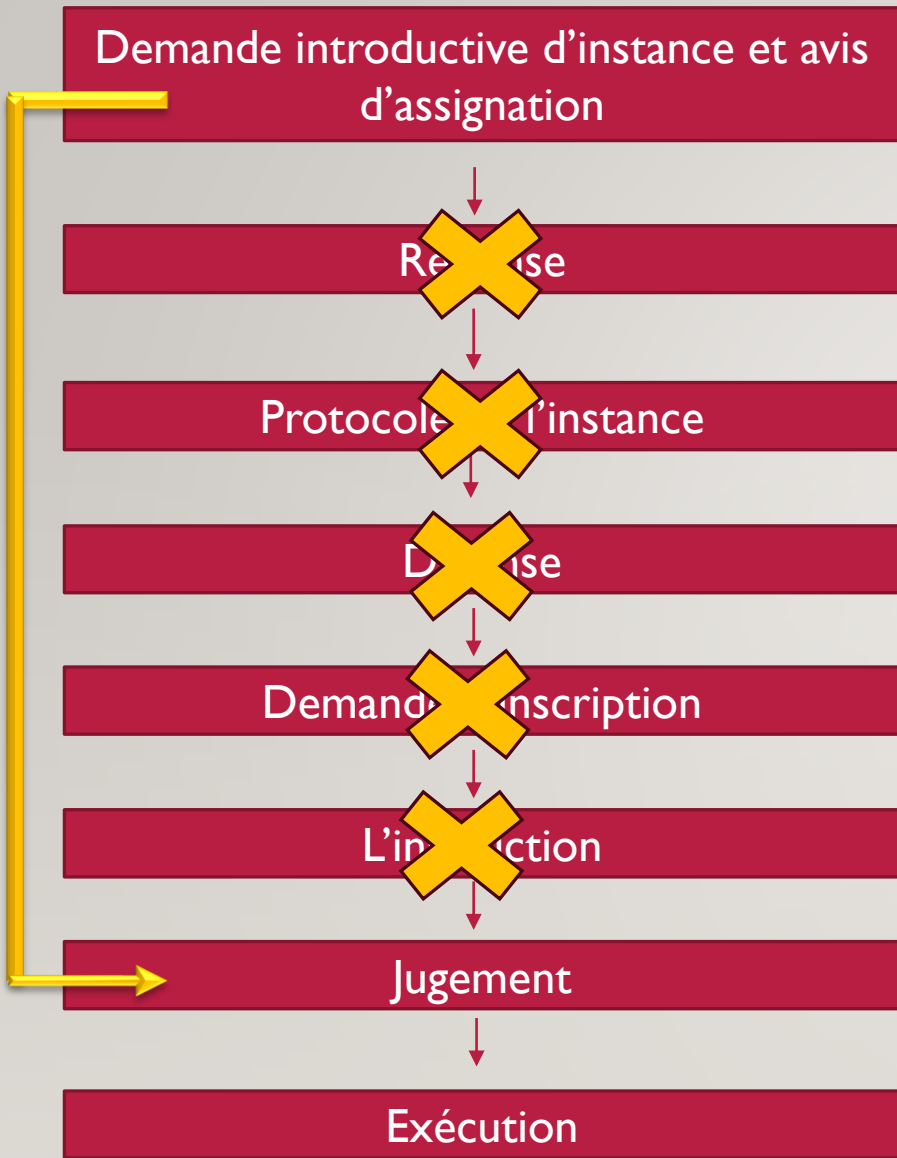
DOSSIER OÙ IL Y A EU UNE RÉPONSE DANS UN DÉLAI DE 15 JOURS DE LA SIGNIFICATION

- Les parties doivent déposer un protocole sur le déroulement de l'instance que le juge devra analyser

JUGEMENT PAR DÉFAUT



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



JUGEMENT PAR DÉFAUT (ART. 180 ET SS.. CPC)

Formulaire SJ-1102 Demande d'inscription pour jugement par défaut pour simple réclamation monétaire

C'est seulement après avoir reçu ce formulaire assermenté que le greffe remet le dossier au juge pour jugement (Art. 80 RCM).

- Ce jugement peut être en salle ou en bureau (Art. 69 CPC).
- Le jugement peut être rendu sans autre délai ou avis (Art. 180 CPC)
- Nul besoin d'entendre de témoin ou d'avocats si la demande concerne le prix d'un contrat de service, la vente de bien meuble ou clairement établi dans un contrat (Art. 181 CPC).
- Autrement, si une enquête est nécessaire, le défendeur ne peut pas produire de témoins, mais peut contre-interroger ceux du demandeur (Art. 182 CPC, art. 183 si plus d'un défendeur).

JUGEMENT PAR DÉFAUT - TAXES

- Article 509 Lcv: [...] Comme aux articles 180 et ss. CPC, le tribunal peut *rendre jugement contre le défendeur en défaut de répondre à l'assignation, de participer à la conférence de gestion sans motif valable ou de contester la demande dans le délai prévu dans le protocole de l'instance, **pourvu qu'un état de compte détaillé des taxes municipales réclamées par l'action soit produit, et que la déclaration sous serment attestant que le montant est dû à la connaissance du déposant, soit donnée et souscrite par le greffier ou le secrétaire-trésorier, ou par le trésorier de la municipalité. Ce serment est prêté devant le maire de la municipalité, ou devant un juge de paix, un commissaire à l'assermentation ou un notaire.***

JUGEMENT PAR DÉFAUT: QUOI REMETTRE AU JUGE ?

- La demande introductive d'instance avec la preuve de signification. (Art. 145 CPC)
- Les pièces (Art. 250 al.2).
- La demande d'inscription pour jugement par défaut avec la déclaration assermentée.
- Le projet de jugement.

C'est à ce moment que ces documents sont remis au juge pour qu'il rende jugement

EXEMPLE D'UN PROJET DE JUGEMENT

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE XXXXXXXXXXXX

COUR MUNICIPALE DE XXXXXXXX

NO : 1234567

Le XXXXXX 2023

VILLE DE XXXXXXXX
Partie demanderesse

c.

XXXXXXXXXX
Partie défenderesse

JUGEMENT

Vu le défaut de la partie défenderesse de répondre;

Vu la preuve faite par la partie demanderesse des allégations essentielles de sa demande;

Vu les pièces déposées en preuve au dossier;

Vu la déclaration assermentée;

EN CONSÉQUENCE, POUR CES MOTIFS;

La Cour maintient l'action de la partie demanderesse et condamne la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de XXXXXXXX\$, avec intérêts de XXXX% l'an à compter du XXX 20XX, et les frais de justice.

XXXXXXXX, J.C.M.

Procureurs de la partie demanderesse
XXXXXXXX



PROCÉDURE PAR DÉFAUT – INCOMPLET !

S'il manque un renseignement pertinent, une pièce, une preuve selon le juge:

Le greffier expédie un avis de dossier incomplet afin que les parties remédient au défaut dans le délai que le juge a fixé (Art. 80 et 82 RCM).

LA PROCÉDURE CONTESTÉE



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Conférence de gestion

Conférence préparatoire

Conférence de règlement à l'amiable

DOSSIER CONTESTÉ

LA RÉPONSE

Si une réponse a été notifiée avec le formulaire [SJ-554](#) (Art. 147 CPC)

C'est à cette étape que la partie défenderesse indique :

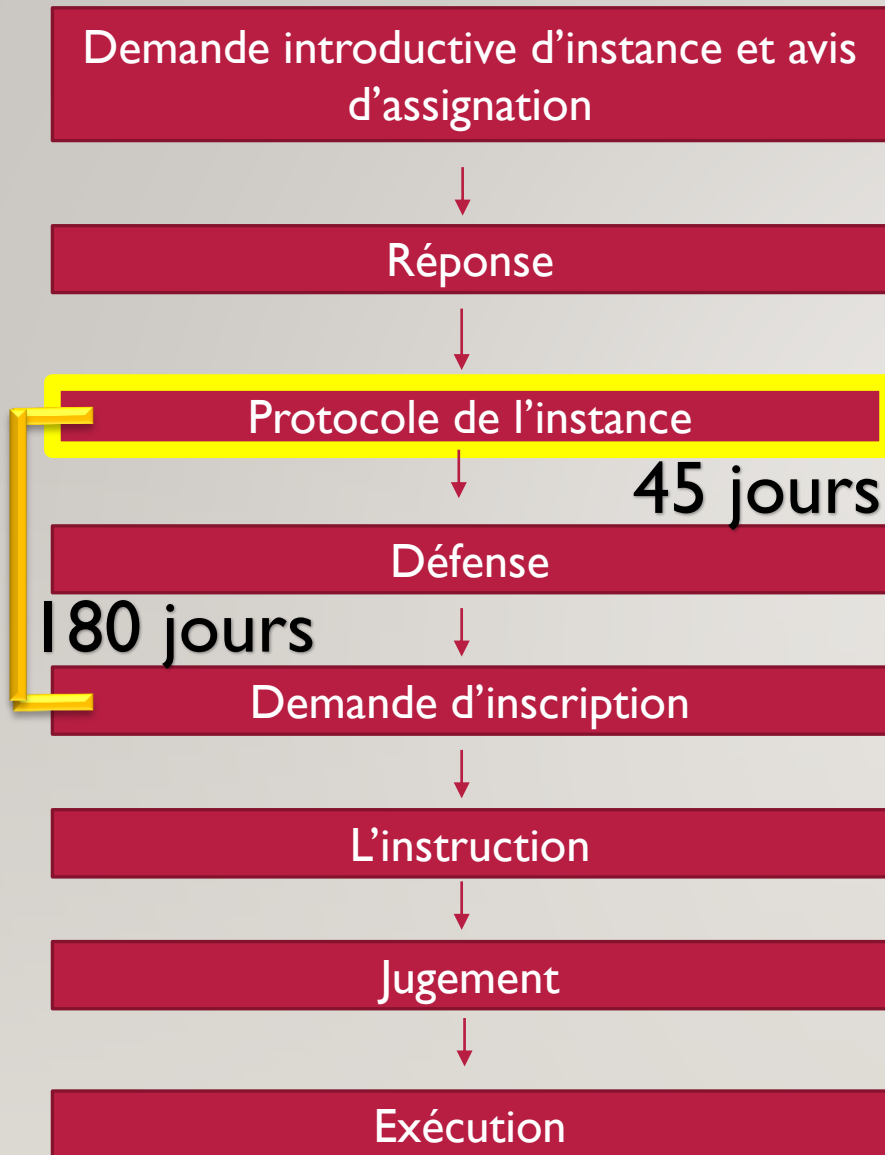
- Si elle veut convenir d'un règlement
- Si elle veut aller en médiation
- Si elle souhaite tenter de régler le dossier en Conférence de Règlement à l'amiable (CRA)
- Si elle désire contester et établir un protocole de gestion de l'instance

DOSSIER CONTESTÉ

LA RÉPONSE

- Vous devez percevoir le timbre judiciaire et identifier la somme payée et le numéro de confirmation
- Identifier la date et l'heure de dépôt de la réponse
- La réponse déposée au dossier de la cour doit comporter les preuves de notification et les coordonnées du défendeur

SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Conférence de gestion

Conférence de règlement à l'amiable

Conférence préparatoire

DOSSIER CONTESTÉ

LE PROTOCOLE DE L'INSTANCE [SJ-1126-2](#) (ART. 148 CPC)

C'est à cette étape que les parties indiquent si :

- Une demande de conférence de règlement à l'amiable est demandée
- Une demande de conférence de gestion est demandée, car il y a déjà des questions problématiques sur la bonne marche des procédures.
- Une demande de prolongation du **délai de 180 jours**. Délai de rigueur dans lequel le dossier doit être complété. (Calcul : Date où le protocole de l'instance est accepté jusqu'à la date de dépôt au greffe de la demande d'inscription)
 - Si le délai de rigueur n'est pas respecté, le demandeur est présumé s'être désisté de sa demande. (Art. 177 CPC)

PETIT TRUC DE CALCUL: [Calculateur de délai](#) du Barreau du Québec

DOSSIER CONTESTÉ

LE PROTOCOLE DE L'INSTANCE SJ-1126-2 (ART. 148 CPC)

Ce protocole doit être déposé au greffe de la cour dans les 45 jours de la signification de l'avis d'assignation. S'il est signé, il n'a pas besoin de contenir les preuves de notification.

- Vérifier s'il est signé par les parties ou si les preuves de notification sont présentes
 - Consigner la date et l'heure de la réception du protocole
 - **Remettre et aviser le juge rapidement**, car il a 20 jours pour l'étudier et accepter ledit protocole
-
- Le juge (peut ou doit) convoquer une conférence de gestion **devant être tenue dans les 30 jours de l'avis de convocation.** (75 Rcm)
 - Cette gestion peut se faire par visio ou audio conférence, mais doit être enregistrée et un procès-verbal doit être tenu.

PROTOCOLE DE L'INSTANCE

ART. 149 ET SS.. CPC

- Si les parties modifient le protocole pendant l'instance, ils doivent le déposer comme étant amendé à la cour et l'analyse doit être reprise selon l'étape précédente.
- S'il n'y a pas d'entente, sur la rédaction d'un protocole de l'instance commun, une partie seule peut le déposer au greffe indiquant les divergences, mais à ce moment la notification doit être présente.
- À ce moment le juge peut convoquer une conférence de gestion et établir le protocole ou encore l'établir d'office.



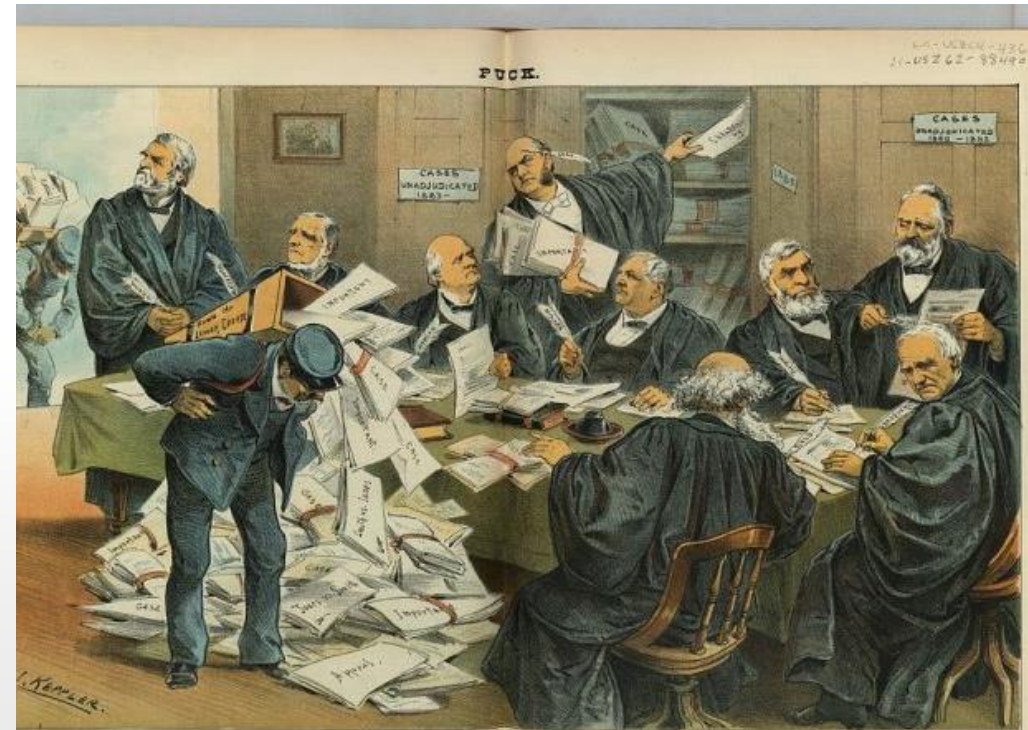
DOSSIER CONTESTÉ: LE PROTOCOLE DE L'INSTANCE SJ-1126-2 (ART. 148 CPC)

Lorsque le juge accepte le protocole de gestion de l'instance ou en établit un après une conférence de gestion :

- Vous retourner aux parties une copie du protocole de gestion signée
- Vous mettez la copie signée par le juge dans le dossier de cour, en inscrivant la date et l'heure

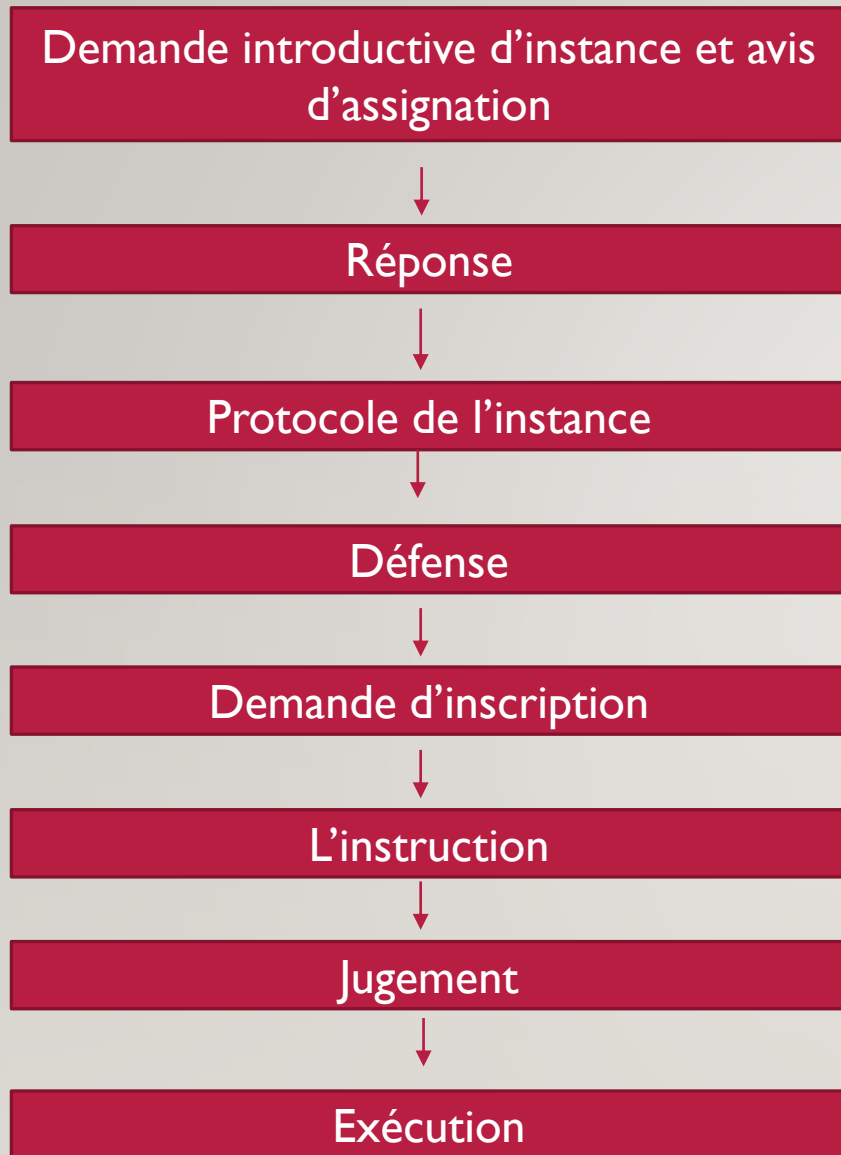
CONFÉRENCE DE GESTION

LA CLÉ DU SUCCÈS DANS LE
NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE
CIVILE



OUR OVERWORKED SUPREME COURT.
It is thought in the Everlasting that 'Them Court is --' 'Ought Take Every Moment for the Relief of the People'

SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



CONFÉRENCE DE GESTION – ART. 9 ET 25 CPC

LA MISSION DU JUGE:

- Il entre dans leur mission **d'assurer la saine gestion des instances en accord avec les principes et les objectifs de la procédure.**
- Il entre aussi dans leur mission, tant en première instance qu'en appel, de **favoriser la conciliation des parties** si la loi leur en fait devoir, si les parties le demandent ou y consentent, si les circonstances s'y prêtent ou s'il est tenu une conférence de règlement à l'amiable.



CONFÉRENCE DE GESTION

LES PRINCIPES – ART. 18 CPC

- Les parties à une instance doivent respecter le principe de **proportionnalité** et s'assurer que leurs démarches, les actes de procédure, y compris le choix de contester oralement ou par écrit, et les moyens de preuve choisis sont, **eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de l'affaire et à la finalité de la demande.**
- **Les juges doivent faire de même dans la gestion de chacune des instances qui leur sont confiées**, et ce, quelle que soit l'étape à laquelle ils interviennent. Les mesures et les actes qu'ils ordonnent ou autorisent doivent l'être dans le respect de ce principe, tout en tenant compte de la bonne administration de la justice.

DOSSIERS CONTESTÉS: LA CONFÉRENCE DE GESTION (ART. 153 ET SS.. CPC.)

Le juge peut convoquer d'office ou sur demande une conférence de gestion pour:

- Entendre en audience la présentation et la contestation des moyens préliminaires.
- Discuter du protocole, requérir des engagements/conditions. Prolonger le délai de 180 jours (art. 84 et 173 CPC)
- Entendre la partie défenderesse sur les motifs de sa contestation.
- Procéder immédiatement à l'instruction si la défense est orale et que les parties sont prêtes. À ce moment les témoignages sont remplacés par des déclarations assermentées.
- Suspendre la procédure s'il y a des discussions de règlement à l'amiable

DOSSIERS CONTESTÉS: LE POUVOIR DE GESTION (ART. 158 CPC)

À tout moment, le juge peut d'office ou sur demande prendre les décisions suivantes:

- Prendre des mesures pour simplifier, accélérer, abrégier l'instruction.
- Joindre, disjoindre, scinder l'instance (art. 210, 211 CPC)
- Préciser les questions en litige, modifier les actes de procédures, limiter la durée de l'instruction.
- Admettre certains faits, documents, déclarations pour valoir un témoignage.
- Fixer modalités et délai de communication des pièces
- Privilégier l'utilisation de la technologie, tant dans les présentations à la cour, qu'à l'audition. (art. 26 CPC)
 - L'enregistrement de la conférence de gestion et des auditions demeure obligatoire
- Rendre une décision sur un acte de procédure abusif (art. 51 et ss. CPC)

DOSSIERS CONTESTÉS

POUVOIR DE GESTION (ART. 158 CPC)



Inviter les parties à la Conférence de Règlement à l'amiable ou recourir elles-mêmes à la médiation.



Évaluer la pertinence d'une expertise.



Déterminer si les interrogatoires au préalable sont pertinents et traiter des objections

aucun interrogatoire préalable possible si la réclamation est moins de 30,000\$ (Art. 229 CPC)



Déterminer si des tiers doivent être impliqués à la procédure.



Autoriser les prolongations, modification du protocole.



Déterminer si la défense doit être écrite ou orale

DOSSIERS CONTESTÉS

LA PROCÉDURE RESTE LA SERVANTE DU DROIT

- Il est important de savoir que lors d'un manquement procédural, l'article 25 al.2 CPC prévoit :
 - Le manquement à une règle qui n'est pas d'ordre public n'empêche pas, s'il y a été remédié en temps utile, de décider une demande; de même, il peut être suppléé à l'absence de moyen pour exercer un droit par toute procédure qui n'est pas incompatible avec les règles que le Code contient.
- De plus, l'article 49 CPC indique clairement que le juge peut rendre les ordonnances appropriées pour pourvoir aux cas où la loi n'a pas prévu de solution.

MOYENS PRÉLIMINAIRES

Pour que le juge entende le ou les moyens préliminaires les éléments suivants doivent être rencontrés (art. 166 Cpc):

- Le moyen doit être écrit (Modèle [SJ-1098](#)) et déposé au greffe de la cour avant :
 - La date prévue au protocole de l'instance ou
 - La date de dépôt dudit protocole ou
 - Au plus tard 3 jours avant la date de la tenue de la conférence de gestion
- Les pièces au soutien de ces moyens doivent être communiquées dans les plus brefs délais avant l'audience (art. 252 cpc) Sinon sur autorisation.

MOYENS PRÉLIMINAIRES

- Que les délais soient respectés ou non, le greffe doit recevoir la procédure, indiquer la date et l'heure et :
 - remettre toutes demandes à un juge pour qu'il statue sur son bien-fondé si c'est une demande qui se traite en bureau.
 - fixer une date de présentation de la demande (en la communiquant également à la personne présentant cette demande) en tenant compte du calendrier de cour.
- Le juge devra convoquer les parties en conférence de gestion ou à la cour pour débattre de la procédure.

MOYENS PRÉLIMINAIRES

Renvoi à un tribunal compétent

- Territorial
- Attribution

Demande de rejet

- Litispendance ou chose jugée;
- Une partie n'aurait pas la qualité pour agir (pensez aux compagnies !!);
- Une partie n'a pas d'intérêt;
- Irrecevabilité (Même si les faits sont avérés, ce n'est pas fondé en droit);

Précision, obtenir un document

Radiation d'allégations non pertinentes

MOYENS PRÉLIMINAIRES

DEMANDE DE TRANSFERT - TERRITORIAL (ART. 146 CPC)

Une demande de transfert (d'office ou demandée par une partie)



CEPENDANT l'article 41 et ss.:

La juridiction territoriale compétente est celle du lieu du domicile du défendeur ou l'un deux s'il y en a plusieurs.

Si l'objet de la demande est un bien immeuble, le lieu où se situe le bien immeuble

MAIS est également compétente au CHOIX DU DEMANDEUR, en matière contractuelle, le lieu où le contrat a été conclu.

Matière extracontractuelle = Où le préjudice a été subi

ATTENTION également à un possible domicile élu au contrat

MOYENS PRÉLIMINAIRES

DEMANDE DE TRANSFERT - ATTRIBUTION

- Le plus souvent des cas risquent d'être des demandes de transfert à la Cour du Québec – division des petites créances (Art. 145 CPC) Dans [Ville d'Alma c. 9031-2901 Québec inc. \(Auberge Bistro Rose et Basilic\), 2020 QCCM 47 \(CanLII\)](#) le juge André Lalancette indique :

[87] Je rappelle que le choix du Tribunal pour exercer le recours intenté par la Demanderesse est fondé sur l'article 509 de la LCV qui lui permet de choisir la Cour municipale en toute légalité et la Cour municipale est compétence suivant l'article 28 de la L.c.m;

[88] En l'absence de texte législatif permettant au Tribunal d'autoriser le transfert de l'instance devant la Cour du Québec, division des petites créances, le Tribunal ne peut le faire;

[89] Le seul cas où le Tribunal est autorisé à transférer une cause à un juge de la Cour du Québec, cela est en matière pénale et il est prévu à l'article 30 alinéa 2 de la Loi sur les compétences des cours municipales à l'égard d'une personne de moins de 18 ans;

[90] La demande de transfert de la défenderesse à la Cour du Québec, division des petites créances est non fondée;

MOYENS PRÉLIMINAIRES

Le tribunal peut :

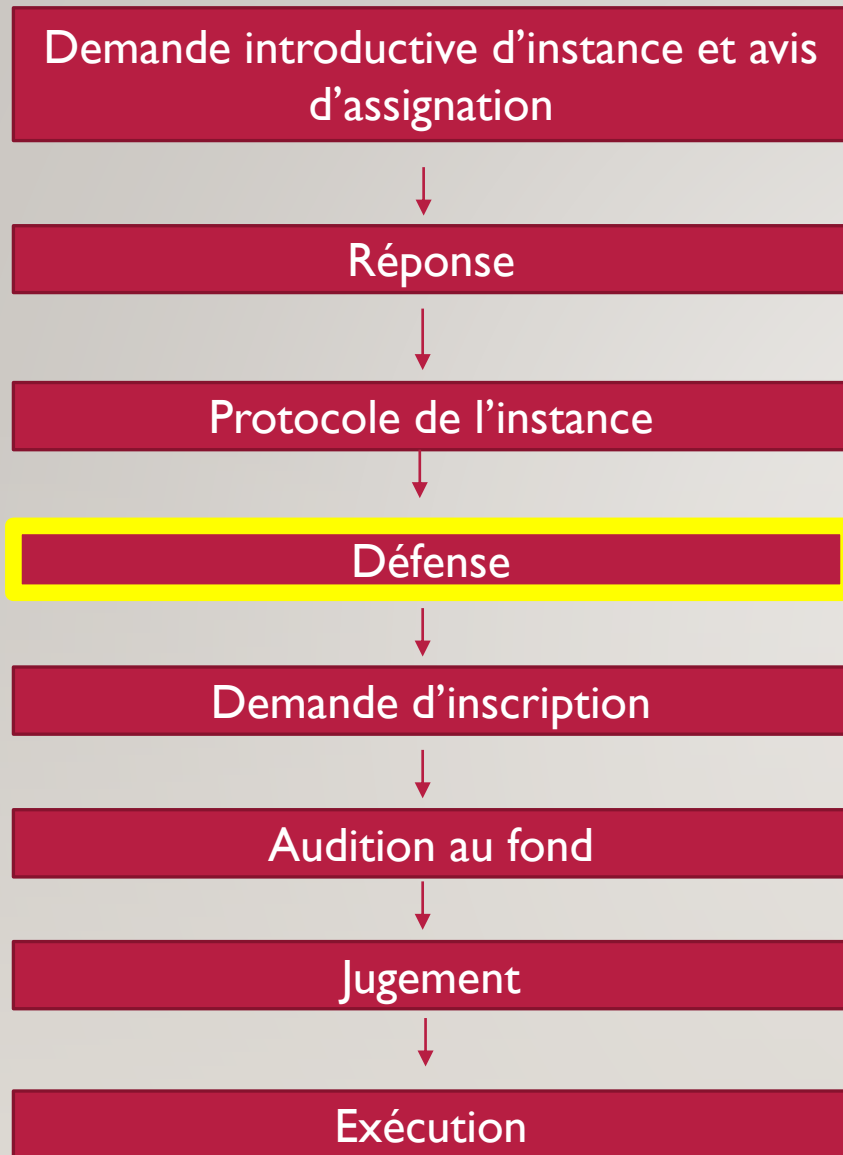
- Accorder ou refuser la demande
- Ordonner de corriger la situation avec date butoir

Il est possible que le juge demande alors à une partie le dépôt d'une procédure amendée et qu'il demande le suivit au greffe

LA DÉFENSE ET LES INCIDENTS



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Conférence de
gestion

Conférence
préparatoire

Conférence de
règlement à
l'amiable

CONTESTATION AU FOND

LA DÉFENSE

- Art. 171 CPC : La défense est orale à moins que l'affaire ne présente un degré de complexité ou circonstances spéciales.
- Elle est orale, mais doit être dénoncée lors de la conférence de gestion ou la date inscrite au protocole de gestion
 - L'article 170 indique que les éléments de contestations sont consignés au procès-verbal de l'audience ou **dans un exposé sommaire qui y est joint.**

- Préparez des feuilles lignées ou un document simple intitulé: Exposé sommaire de la défense.
 - Sinon vous risquez d'écrire longtemps, et ce sans compter les modifications possibles que le défendeur pourrait demander

CONTESTATION AU FOND

LA DÉFENSE – DEMANDE RECONVENTIONNELLE

Art. 172 CPC : La demande reconventionnelle (tu me poursuis, je le fais à mon tour) doit habituellement être entendue dans la même procédure.

Malgré le désistement de la demande principale, le tribunal demeure saisi de la demande reconventionnelle.

Cette demande reconventionnelle est écrite, mais sa contestation est orale sauf si d'office le juge souhaite un écrit.

CONTESTATION AU FOND

LA DÉFENSE - DEMANDE RECONVENTIONNELLE

- Il existe une problématique sur la demande reconventionnelle.
- Sauf pour une demande reconventionnelle provenant d'un locataire d'un bien meuble ou immeuble OU de la ville qui se porterait demanderesse reconventionnelle face à une poursuite d'un locataire, la cour municipale n'aurait pas juridiction pour entendre la demande reconventionnelle.
- Exemple, une demande introductive d'instance portant sur une réclamation d'une taxe PEUT-ÊTRE ENTENDUE À LA COUR MUNICIPALE.
- Par contre, au moment où il y aurait un dépôt d'une demande reconventionnelle en dommages, il y a un problème, car L'ACTION EN DOMMAGES NE PEUT PAS ÊTRE ENTENDUE À LA COUR MUNICIPALE.

S'il y a désistement/règlement de la demande principale, le greffier doit aviser le juge, car il y a un risque de perte de juridiction au profit d'une autre cour. Il y aura donc transfert du dossier.

INCIDENTS

- Avant le jugement, une partie peut en tout temps sans l'autorisation de la cour, si cela ne retarde pas le déroulement de l'instance ou contraire aux intérêts de la justice (ne peut pas en résulter une demande entièrement nouvelle) :
 - Retirer, modifier un acte de procédure.
 - **AUCUNE OBLIGATION D'INFORMER LE JUGE**
- S'il y a opposition après notification de cette demande, le tribunal doit trancher.
 - **VOUS DEVEZ DONC INFORMER LE JUGE**
- Si la demande survient pendant l'instruction, le tribunal peut autoriser le retrait, la modification d'un acte sans autre formalité
 - **LA DÉCISION DOIT ÊTRE INSCRITE AU PROCÈS-VERBAL**
- Le tribunal peut d'office avant le jugement, ordonner la correction d'erreurs de forme, rédaction, écriture, calcul dans un acte de procédure.
 - **LE GREFFIER INFORME DONC LES PARTIES DE LA DÉCISION DU JUGE**

BONBONS MÉLANGÉS

INCIDENTS CONCERNANT LES AVOCATS (ART. 191 ET SS.. CPC)

- En cours d'instance, une partie peut demander à la cour le désaveu de son avocat et la répudiation des actes qui ont excédé les limites de son mandat.
 - C'est un procès en soi sur cette demande qui a été notifiée à tous notamment à l'avocat visé par cette demande.
 - Si la demande est accordée, on recommence les procédures répudiées.

VOUS DEVEZ INFORMER LE JUGE DE LA RÉCEPTION DE CES PROCÉDURES

- Avant le délibéré, si un avocat se retire, meurt ou devient inhabile à exercer sa profession, une mise en demeure de se désigner un nouvel avocat ou comparaître seul doit être notifiée. **PAS DE PROCÉDURE PENDANT CETTE PÉRIODE.**
 - Une partie qui révoque son avocat doit notifier sa décision à l'autre partie et indiquer son intention.
 - Un avocat substitué doit le notifier aux autres parties
 - Si aucune réponse n'est donnée par la partie, l'échéancier poursuit son cours et si les délais ne sont pas respectés, la demande de jugement par défaut peut être demandée.

BONBONS MÉLANGÉS

INCIDENTS CONCERNANT LES AVOCATS (ART. 191 ET SS.. CPC)

- Une partie peut demander à la cour de déclarer un avocat inhabile à agir dans l'affaire s'il y a situation de conflit d'intérêts
 - Ou s'il est appelé à témoigner dans l'instance sur des faits ESSENTIELS
 - Dans ce cas, l'inhabilité n'est déclarée QUE SI DES MOTIFS GRAVES LE JUSTIFIENT

VOUS DEVEZ INFORMER LE JUGE DE LA RÉCEPTION DE CETTE PROCÉDURE

- Un avocat peut cesser d'occuper s'il notifie son intention aux parties.
 - Cependant, il ne peut cesser d'occuper **sans l'autorisation du tribunal si la date de l'instruction est fixée**

VOUS DEVEZ INFORMER LE JUGE UNIQUEMENT SI LA DATE DE L'INSTRUCTION EST FIXÉE

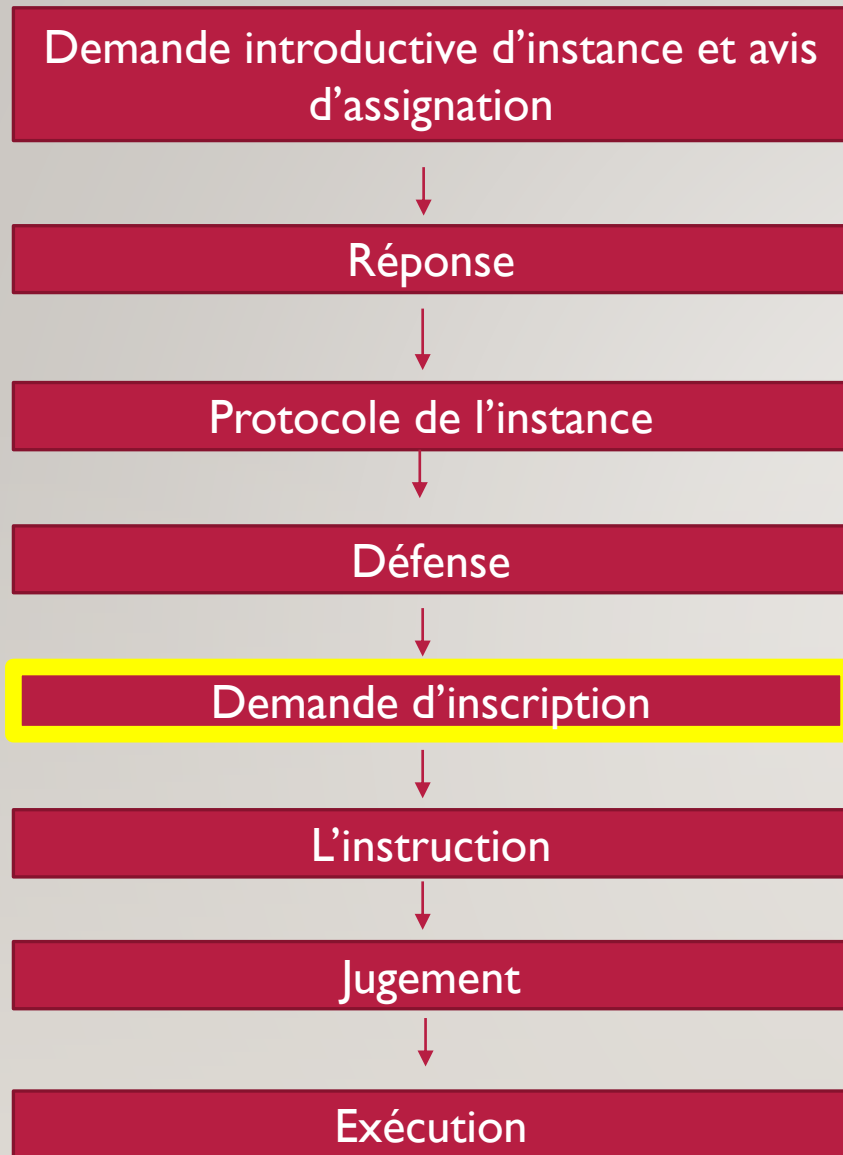
BONBONS MÉLANGÉS, RÉCUSATION D'UN JUGE (ART. 201 ET SS.. CPC)

Cas de récusation :

- Conjoint d'une partie ou d'un avocat.
- Allié ou le conjoint est l'allié d'une partie ou de l'avocat jusqu'au 4^e degré.
- Partie à une instance portant sur une question semblable.
- A déjà donné un conseil ou avis, agit comme arbitre, médiateur dans le cas du différend.
- A déjà représenté une partie
- Actionnaire, dirigeant, membre d'une partie au litige
- Conflit grave entre vous et l'une des parties ou leur avocat.
 - Ou des menaces, des injures ont été exprimées pendant l'instance ou dans l'année avant la demande de récusation.

VOUS DEVEZ INFORMER LE JUGE DE LA RÉCEPTION DE CETTE PROCÉDURE

SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Conférence de
gestion

Conférence
préparatoire

Conférence de
règlement à
l'amiable

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION DOSSIER CONTESTÉE – ART. 174 CPC

- [Formulaire SJ-1100](#) Déclaration commune de dossier complet. Si ce n'est pas commun, une partie la remplit et la notifie à l'autre partie. Cette partie a 15 jours pour indiquer ses modifications.
- Si ce n'est pas rempli dans le délai de rigueur, le demandeur est présumé s'être désisté de sa demande (Art. 177 CPC)

Avant de remettre le dossier au juge, vous devez vous assurer qu'il est complet:

- La déclaration commune
- Les pièces
- Interrogatoires (s'il y avait)

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT – DOSSIER CONTESTÉ – ART. 80 RCM

Si le dossier est incomplet vous:

- devez aviser le juge
- Expédiez un avis de dossier incomplet à la partie fautive en indiquant le délai accordé par le juge pour pallier cette faute.

Vous devez ensuite remettre le dossier au juge incluant les procès-verbaux au juge qui pourrait convoquer les parties à une conférence de gestion.

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT – DOSSIER CONTESTÉ – ART. 178 CPC

- Le tribunal peut fixer la date d'audition ou
- en pratique, il est plus efficient que le greffe communique avec les parties et obtienne une date convenant à tous ou
- le greffe expédie un avis d'audition au moins un mois et aux plus deux mois avant la date de procès qu'il a choisi. (Art. 178 CPC)

INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT – DOSSIER CONTESTÉ – ART. 82 CPC

- La cour municipale n'est pas tenue de siéger :
 - entre le 30 juin et le 1^{er} septembre
 - Entre le 20 décembre et le 7 janvier
- Néanmoins, elle est tenue de siéger pour rendre jugement dans les :
 - causes inscrites par défaut du défendeur
 - Incidents
 - Cas incidents à l'exécution des jugements
- Si elle décide de siéger sur l'instruction au fond pendant cette période, le greffe doit préalablement à la fixation de la date s'assurer que les parties, avocats, témoins PEUVENT ÊTRE PRÉSENTS SANS INCONVÉNIENT MAJEUR POUR EUX-MÊMES ET LEUR FAMILLE

INSCRIPTION POUR INSTRUCTION ET JUGEMENT – DOSSIER CONTESTÉ – ART. 78 RCM

- Dans l'attente du procès, dès que vous être avisé de :
 - D'un dépôt d'une procédure
 - D'une circonstance (maladie, avis de règlement hors de cour, faillite) qui tend à modifier l'état d'un dossier, vous devez informer le juge chargé de l'instruction.

EXEMPLE D'UN AVIS DE RÈGLEMENT HORS DE COUR

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE XXXXXX

NO : 1234567

COUR MUNICIPALE XXXXX

VILLE DE XXXX
Demanderesse

c.

XXXXXXX

Défenderesse

AVIS DE RÈGLEMENT HORS DE COUR (220 CPC)

Vu l'entente intervenue, les parties déclarent la présente cause réglée hors Cour, chaque partie payant ses propres frais.

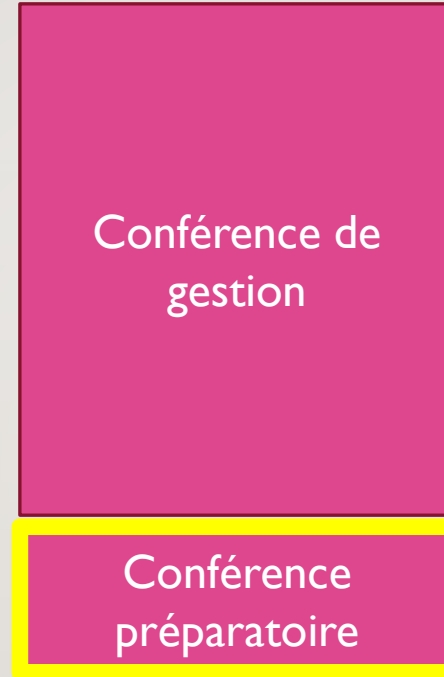
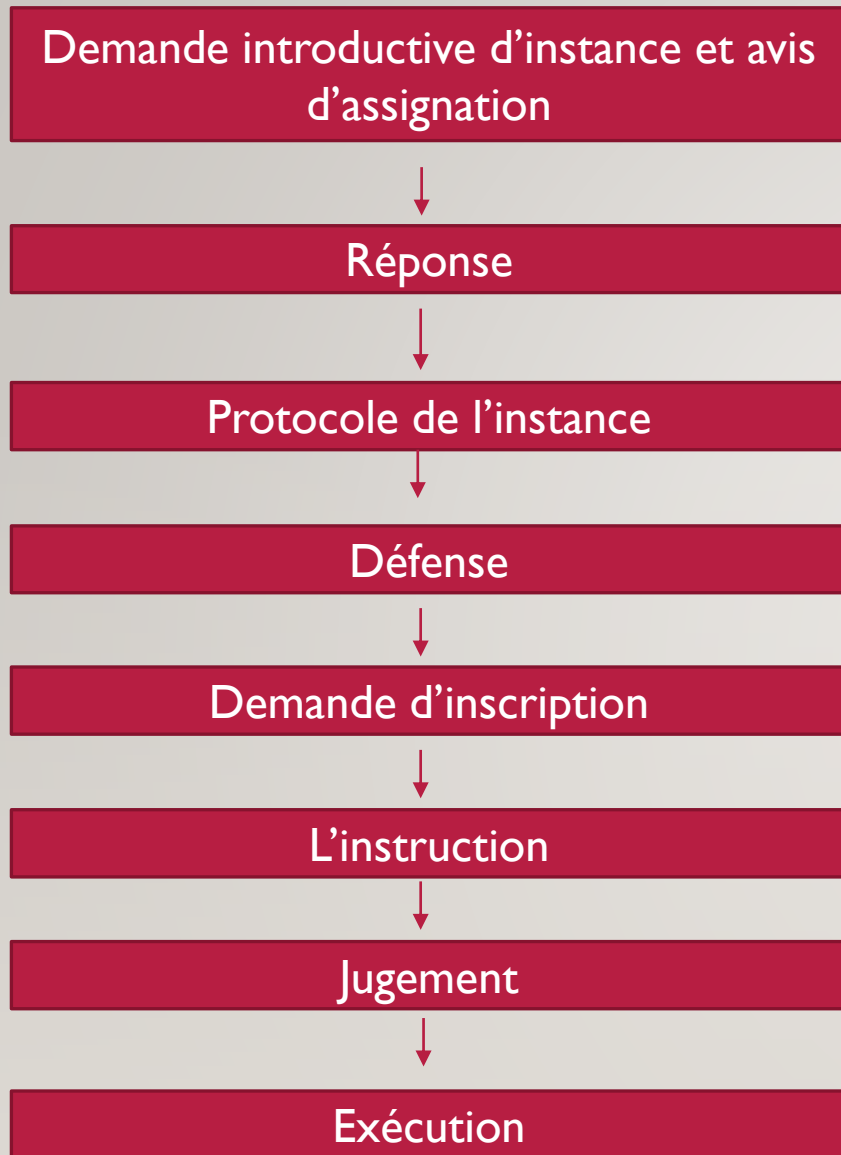
XXXXXX, ce ____ 2023

XXXXXXXXX
Avocats de la demanderesse

XXXXXX, ce ____ 2023

XXXXXXXXX
Avocats de la défenderesse

SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'INSTRUCTION (ART. 179 CPC)

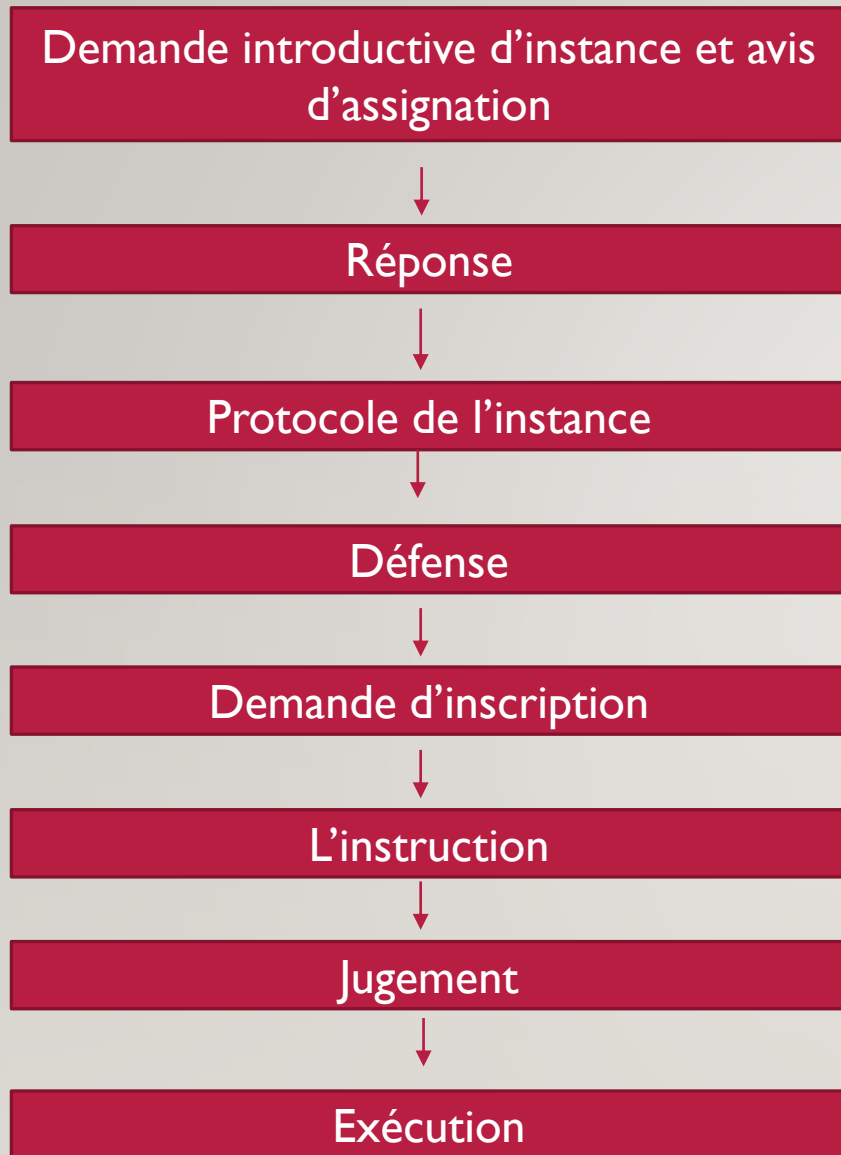
- Hé oui !!! Encore la possibilité de faire de la gestion !
- Le ou un juge peut, après l'inscription de la cause, convoquer les parties pour tenter de simplifier et abrégé l'instruction. À ce moment, le juge peut obtenir tous les documents qui seront produits lors de l'audition.
 - Ce peut être le juge chargé de l'instruction ou un juge chargé de la gestion
- Le juge peut également suggérer de tenir une conférence de règlement à l'amiable

Vous devrez convoquer les parties. L'audience peut se faire par viso ou audioconférence, elle est enregistrée et un procès-verbal est rédigé.

LA CONFÉRENCE DE RÉGLEMENT À L'AMIABLE



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Conférence de
gestion

Conférence
préparatoire

Conférence de
règlement à
l'amiable

LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (ART. 161 ET SS.. CPC)

L'esprit du nouveau Code de procédure est de tenter de régler autant que possible les litiges plutôt que de recourir aux tribunaux (art. 1 et ss. Cpc)

Le BUT est d'aider les parties à communiquer et de mieux comprendre les divergences, besoins et opinions pour explorer les solutions pouvant conduire à une entente mutuellement satisfaisante pour régler définitivement le dossier.

CE QUI SE DIT ET S'ÉCHANGE EN CRA, RESTE EN CRA
Pas d'enregistrement audio de la conférence

LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (ART. 161 ET SS.. CPC)

- Les parties vont vous indiquer qu'ils souhaitent participer à une CRA.
 - Vous devrez soumettre des dates de disponibilités aux parties
- Les parties vont ensuite déposer au greffe le formulaire de demande de CRA.
 - Ce document sert à mieux savoir qui sera là, et quelle est la date retenue.
- Il se peut que le juge souhaite tenir une conférence de préparation à la CRA.
 - Cette demande se fait par viso ou audioconférence SANS enregistrement, ni procès-verbal.

LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (ART. 161 ET SS.. CPC)

- Vous devrez fournir un endroit autre que la salle de cour qui comporte:
 - Un minimum de 3 pièces fermées et insonorisées de rencontre:
 - Une salle pour les demandeurs
 - Une salle pour les défendeurs
 - Une salle de plénière qui assure une neutralité pour les 2 parties
 - La possibilité pour le juge s'il y a entente de faire des photocopies de l'entente
 - Un tableau blanc ou feuille large à dessin
 - Pas besoin d'être présent, mais une sécurité présente dans l'immeuble est de mise
 - Personne, ni même le juge porte une toge, car ce n'est pas une audition

LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (ART. 161 ET SS.. CPC)

- Le juge doit laisser son rôle de côté, il ne rend pas de jugement. Il amène les parties (et non les avocats) à comprendre les forces et faiblesses respectives du dossier.
- Si le juge qui présidait une CRA qui se solderait par un échec, IL NE PEUT PAS ENTENDRE LA CAUSE AU FOND ET LES INCIDENTS SUIVANTS (Article 165 CPC).

À ce moment, le juge vous informe de l'échec de la CRA, il veillera à trouver un autre juge responsable du dossier et vous informera en conséquence.

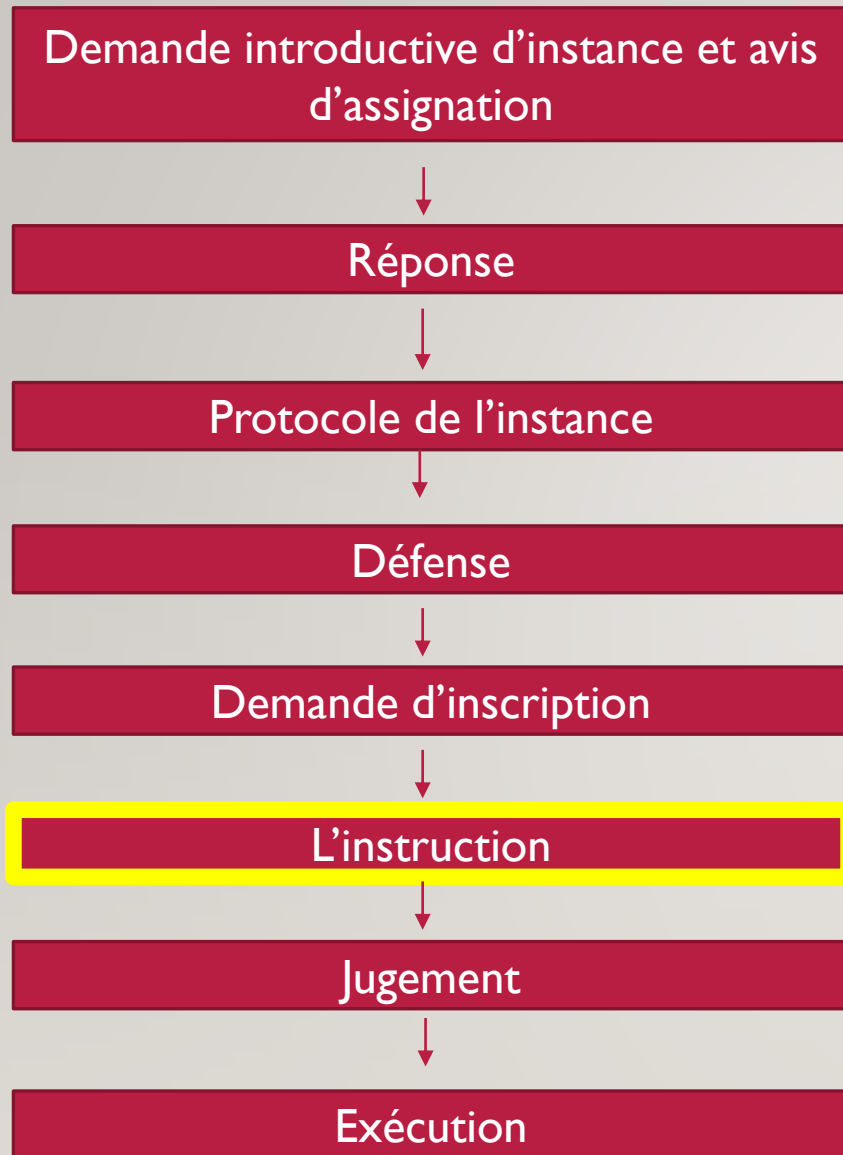
- S'il y a entente, le règlement à l'amiable peut être homologué devenant un jugement exécutoire. (art. 165 CPC) Habituellement, les parties rédigent leur propre entente qui est homologuée par le juge si les parties le souhaitent.

Le juge vous informe du règlement et possiblement remettra le jugement homologué. À défaut, ce sont les parties qui déposeront une déclaration de règlement hors de cour. Le dossier est fermé.

L'INSTRUCTION



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



Conférence de
gestion

Conférence de
règlement à
l'amiable

Conférence
préparatoire

RÉGIME DE PREUVE !!!

Le fardeau de la
preuve appartient au
demandeur et il
s'établit par la balance
des probabilités.

(Art. 2803 et ss.. Ccq)



L'INSTRUCTION ORDRE

- La partie demanderesse commence sa preuve avec ses témoins
 - La partie défenderesse peut contre-interroger
- La partie défenderesse fait sa preuve avec ses témoins
 - La partie demanderesse peut contre-interroger
- La partie demanderesse peut présenter une contre-preuve
- La partie demanderesse fait sa plaidoirie en premier, suivie de la partie défenderesse.
 - La partie demanderesse peut répliquer
 - SI LA PARTIE DÉFENDERESSE SOULÈVE UN POINT DE DROIT NOUVEAU, elle peut répliquer

L'INSTRUCTION

LES PIÈCES (ART 248 CPC)

- Elles doivent être communiquées au plus tard :
 - Avec la déclaration d'inscription
 - Dans les dates fixées dans le protocole de l'instance
 - Dans les 30 jours de la fixation de la date d'instruction
 - Dans le délai fixé par la cour
- Une partie qui omet de communiquer ses pièces ne peut les produire lors de l'instruction si ce n'est qu'avec l'autorisation du tribunal
- De plus les pièces doivent être déposées au greffe au moins 15 jours avant l'instruction (art. 250 CPC).

C'est à ce moment que vous transmettez au juge assigné à l'audition du dossier, les procédures, les pièces, les interrogatoires pour sa préparation. Le juge pourrait demander un délai différent.

DÉLIBÉRÉ ET JUGEMENT (321 ET SS.. CPC)

CES TRUCS S'APPLIQUENT ÉGALEMENT POUR LA
SECTION DU DOSSIER PAR DÉFAUT

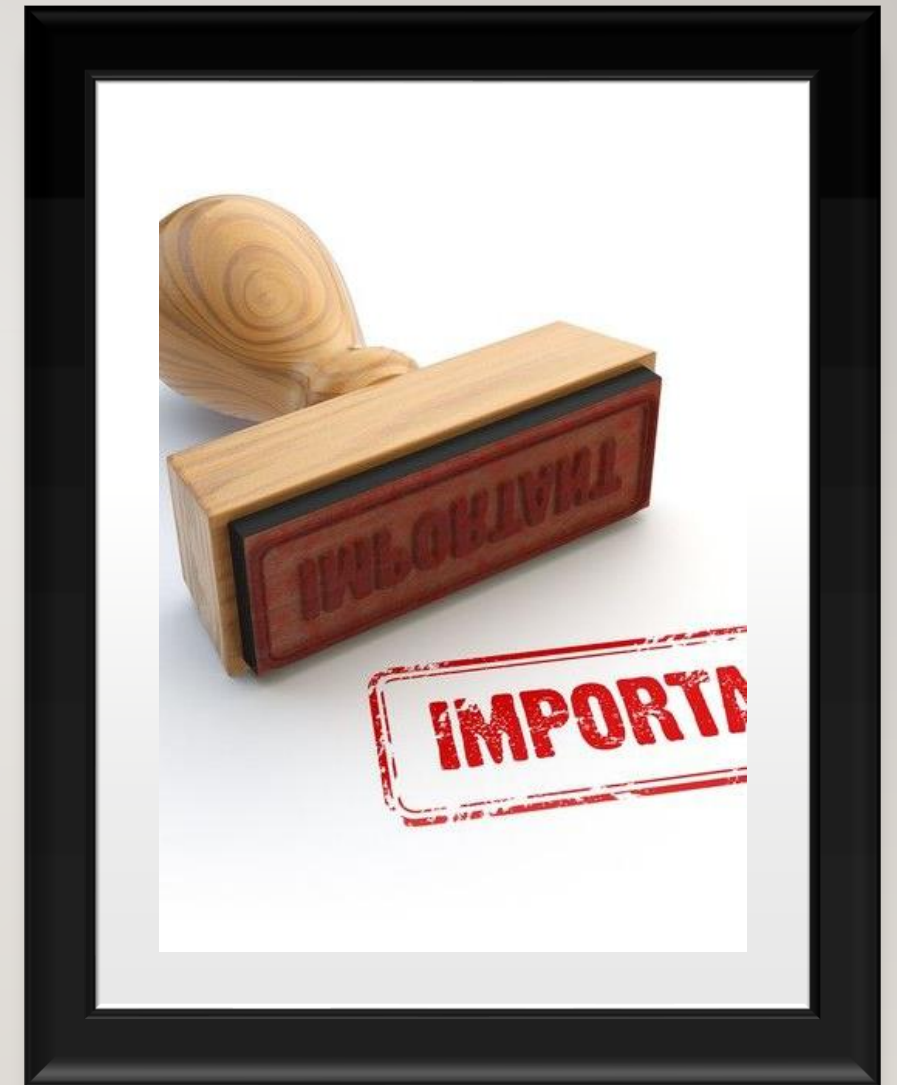
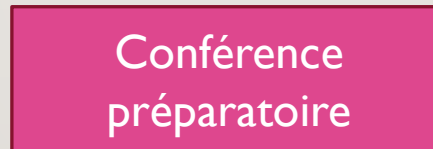
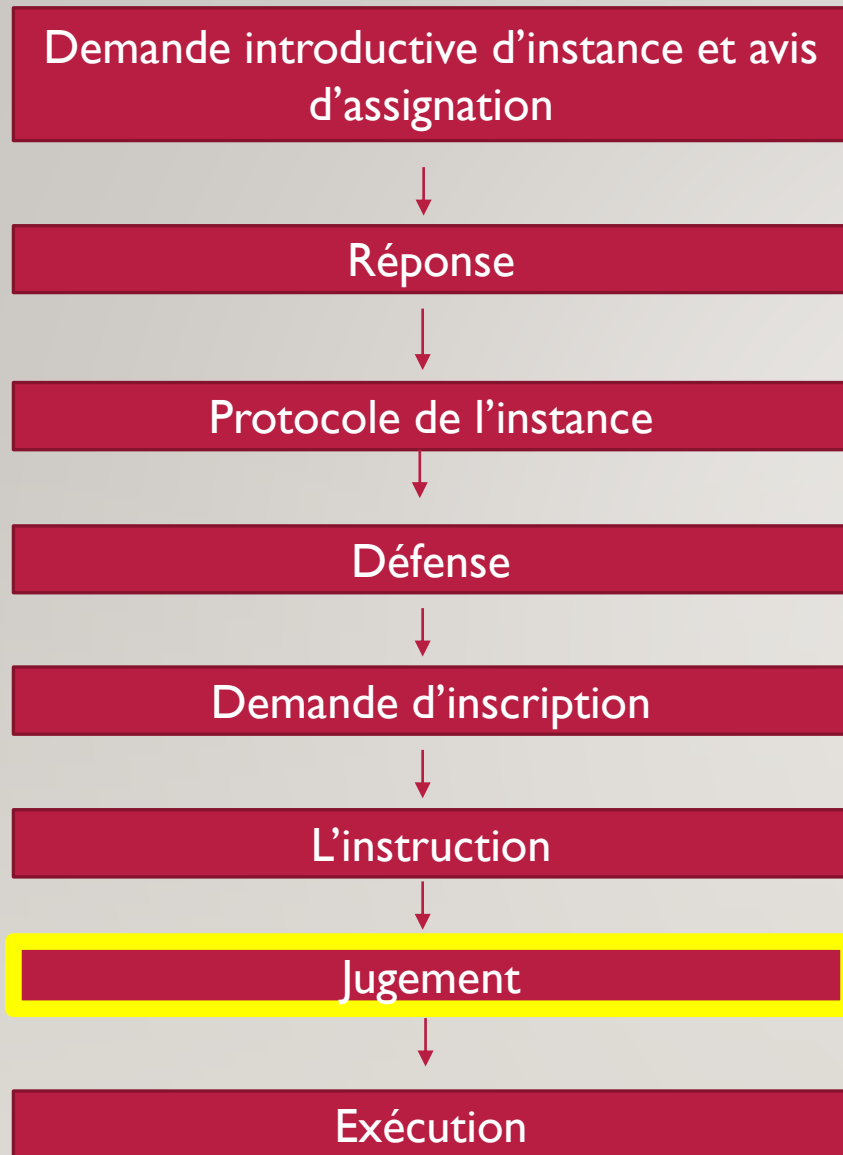


SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



DÉLIBÉRÉ – ART. 80 RCM

Si le dossier est incomplet, vous devez :

- aviser le juge
- expédiez un avis de dossier incomplet à la partie fautive en indiquant le délai accordé par le juge pour pallier cette faute.

Aucune cause n'est prise en délibéré tant que le dossier n' a pas été complété, sauf si le juge en décide autrement.

Vous devez ensuite remettre le dossier au juge incluant les procès-verbaux au juge.

DÉLIBÉRÉ

CONNAISSANCE D'OFFICE (2806 CCQ)

- Le juge doit prendre connaissance d'office du droit en vigueur au Québec
 - Sauf que les textes d'applications des lois en vigueur non publiés à la Gazette officielle ou non publiés d'une autre manière prévue par cette loi doivent être allégués par les parties. (Art. 2807 Ccq)
- Un règlement municipal est un acte authentique (2814 Ccq).
 - Un extrait devient authentique s'il est attesté (greffier de la Ville) 2817 CPC

Si un document est manquant, le tribunal vous demandera d'expédier un avis de dossier incomplet ou convoquera les parties.

DÉLIBÉRÉ

CONNAISSANCE D'OFFICE (53 RCM)

- La partie qui invoque des dispositions réglementaires ou législatives autres que :
 - Code civil
 - Code de procédure civile
 - Charte canadienne des droits et libertés
 - Charte des droits et libertés de la personne
 - Loi sur la protection du consommateur

DOIT EN FOURNIR UNE COPIE AU JUGE ET AUX PARTIES

Si un document est manquant, le tribunal vous demandera d'expédier un avis de dossier incomplet ou convoquera les parties.

DÉLIBÉRÉ

EXEMPLE DES PIÈCES SE RETROUVANT RÉGULIÈREMENT DANS UN DOSSIER

- Contrat signé, admission de dette, engagement, compte de taxes, facture.
- Un état de compte à jour de la demande introductive d'instance, preuve de paiement.
- Règlement sur un pourcentage d'intérêt, de pénalité, de délai de grâce.
- Mise en demeure, preuve de signification (pour condamner à l'indemnité additionnelle 1619 Ccq).
- Dans le cas d'une compagnie: le registre des compagnies.

JUGEMENT EN COURS D'INSTANCE (334 CPC)

- Dans le cas d'un jugement rendu en cours d'instance, ce dernier est constaté par l'inscription de la décision au procès-verbal, **ce procès-verbal est signé par le juge** qui a rendu la décision.
 - **Sur demande, une partie peut demander la transcription de l'enregistrement de la décision et la signature du juge qui l'a rendu. Le juge ne peut pas changer le dispositif du jugement, mais peut en corriger la forme.**

JUGEMENT FINAL (334 CPC)

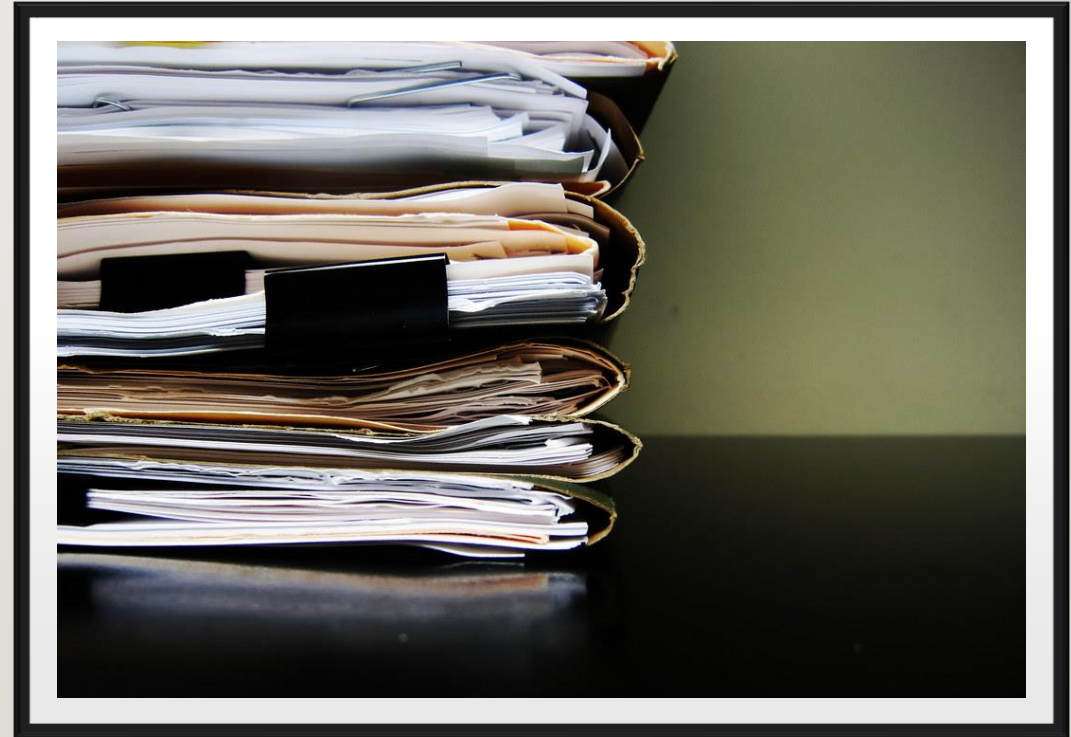
- Le juge a 6 mois à compter de la prise de l'affaire en délibéré pour rendre le jugement et le déposer au greffe de la cour (324 CPC).
 - Le greffier communique au juge en chef, selon les instructions reçues de ce dernier, une liste des affaires de sa cour qui sont en délibéré depuis au moins cinq mois (325 CPC).
- Le jugement qui tranche le litige est écrit, motivé, daté, signé et déposé au greffe de la cour. Il dessaisit le juge (324 CPC).
 - Le greffe inscrit le jugement dans les registres sous la date que le jugement porte et le conserve dans ses archives.
 - Il notifie les parties du jugement déposé. Il est par coutume expédié par le greffier aux parties soit par courriel. Il serait sage par la même occasion d'informer les parties qu'ils peuvent récupérer les pièces aux dossiers et de les informer de leurs destructions à défaut après un délai d'un an.

JUGEMENT

- S'il y a une lacune dans la preuve, le juge peut à tout moment et dans ses conditions signaler cette lacune et autoriser une partie à la combler (Art. 268 CPC). **Avis de dossier incomplet, ou gestion.**
- Si une règle de droit ou un principe n'a pas été abordé au cours de l'instruction, le juge doit donner la chance aux parties de soumettre leur prétention (art. 323 CPC). **Convoquer les parties, ou une gestion.**
- Si le juge a commis une faute d'écriture, de calcul ou une erreur matérielle comme une désignation de bien, le jugement peut être rectifié (art. 338 CPC). **Le greffe notifie les parties du jugement déposé.**
 - Sauf si l'exécution est commencée ou si le dossier est en appel.

JUGEMENT

- Le jugement est écrit et signé
- Il est généralement sur un papier type jugement
- Si le jugement est écrit et signé sur l'acte de procédure (incident), le greffier peut faire une copie conforme de cette page. (art. 81 RCM)



JUGEMENT – ACQUIESCEMENT (ART. 217 ET SS.. CPC)

La partie défenderesse peut acquiescer à la demande introductive d'instance

SANS RÉSERVE



AVEC RÉSERVE

Dans ce cas, le demandeur doit notifier au défendeur dans les 15 jours de la notification de l'acquiescement



SON ACCEPTATION



SON REFUS



JUGEMENT

L'AUDITION SE POURSUIT POUR LE SURPLUS

EXEMPLE: ACQUIESCEMENT (ART. 217 ET SS.. CPC)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE XXXX

COUR MUNICIPALE

NO : 1234567

VILLE DE XXXXX

Partie demanderesse

c.

XXXXXXXXXX

Partie défenderesse

ACQUIESCEMENT SANS RÉSERVE À LA DEMANDE (217 CPC)

La partie défenderesse acquiesce à la totalité de la demande en capital, intérêts et frais de la présente cause.

XXXXXXX, ce XXXX 2023

XXXXXXX

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE XXXXXXXXXXXX

COUR MUNICIPALE

NO : 1234567

VILLE DE XXXXXXXXXXXX

Partie demanderesse

c.

XXXXXXXXXX

Partie défenderesse

INSCRIPTION SUIVANT L'ACQUIESCEMENT
SANS RÉSERVE À LA DEMANDE (217 CPC)

La demanderesse, par ses procureurs soussignés, inscrit la présente cause pour jugement immédiat suivant l'acquiescement total à la demande devant l'Honorable juge de cette Cour.

XXXXXXXXXXXX, ce XXX 2023

XXXXXXXXX
Procureurs de la demanderesse

LA RÉTRACTATION DE JUGEMENT, ART. 345 ET SS.. CPC

- Le jugement peut, à la demande d'une partie, être rétracté **par le tribunal qui l'a rendu** si son maintien est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice; il en est ainsi si le jugement a été rendu par suite du dol d'une autre partie ou sur des pièces fausses ou si la production de pièces décisives avait été empêchée par force majeure ou par le fait d'une autre partie.
- Le jugement peut aussi être rétracté dans les cas suivants:
 - le jugement a prononcé au-delà des conclusions ou a omis de statuer sur une des conclusions de la demande;
 - il a été statuer sur la foi d'un consentement invalide ou à la suite d'offres non autorisées et ultérieurement désavouées;
 - il a été découvert après le jugement une preuve qui aurait probablement entraîné un jugement différent, si elle avait pu être connue en temps utile par la partie concernée ou par son avocat alors même que ceux-ci ont agi avec toute la diligence raisonnable.
 - La partie condamnée par défaut, faute de répondre à l'assignation, de participer à la conférence de gestion ou de contester au fond, peut, si elle a été empêchée de se défendre par fraude, par surprise ou par une autre cause jugée suffisante.

LA RÉTRACTATION DE JUGEMENT, ART. 345 ET SS.. CPC

Conditions de la rétractation:

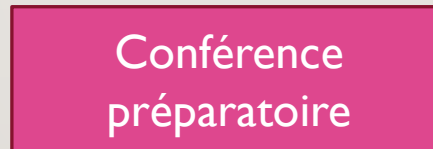
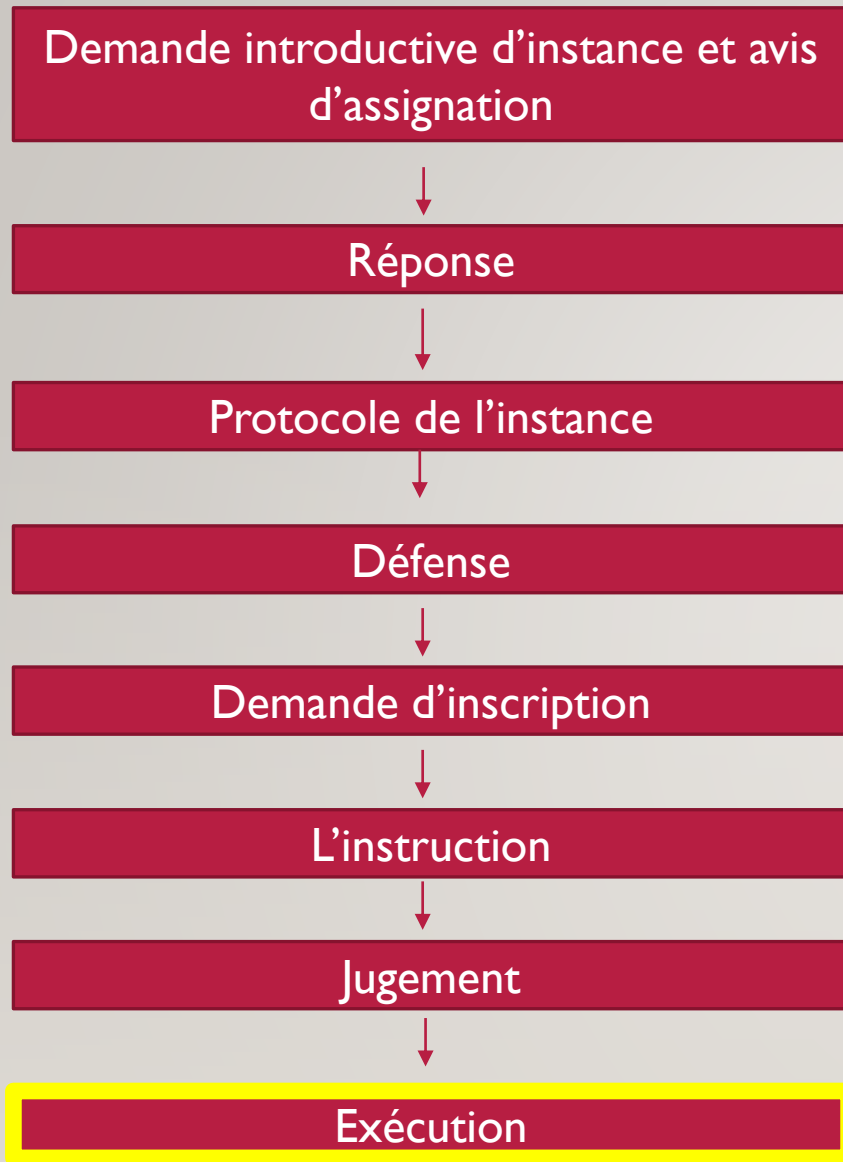
Essentiellement, c'est la même procédure que celle dont vous êtes habitués, à l'exception des divergences suivantes:

- La demande de rétractation doit être déposée au greffe dans les **30 jours** :
 - où est disparue la cause qui empêchait la partie de produire sa défense
 - où la partie a acquis connaissance du jugement, de la preuve, ou du fait donnant ouverture à la rétractation
- Il appartient au requérant de déposer à la cour la procédure, sa déclaration, son avis de présentation. Il n'y a pas de modèle à fournir. Voici un exemple de la [Cour des petites créances](#).
- Il faut rapidement transmettre la demande de rétractation au juge, car elle doit être entendue dans les 30 jours qui suivent la signification, car elle n'entraîne pas la suspension de l'exécution du jugement sauf si le juge l'ordonne.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS



SCHÉMA DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



JUGEMENT

FRAIS DE JUSTICE (ART. 339 ET SS.. CPC)

- Les frais de justice sont dus à la partie qui a gain de cause CEPENDANT:
 - Une partie peut demander à la cour en raison de sa situation économique d'être dispensée du paiement des frais exigés par journée d'audience.
 - Toute partie peut être appelée à payer des frais de justice et honoraires professionnels à l'autre si:
 - N'a pas respecté le principe de proportionnalité et a abusé de la procédure
 - Éviter un préjudice grave et répartir équitablement les frais
 - N'a pas respecté les délais du protocole, a fait comparaître inutilement des témoins, a refusé des offres réelles, refusé d'admettre l'intégrité ou l'origine d'un élément de preuve
- Les frais de justice portent intérêt au jour du jugement (343 CPC).
- La partie qui a gain de cause doit rédiger **l'état des frais**, notifier le tout à la partie perdante et le déposer au greffe.

ÉTAT DES FRAIS (ART. 339 ET SS .. CPC)

- S'il y a contestation de l'état des frais dans les 10 jours, c'est le greffier qui vérifie les calculs, **en concordance avec le jugement rendu**, qui comprennent:
 - Frais, droit de greffe (incluant les frais exigés par journée d'audience)
 - Honoraires liés à la signification et/ou notification des actes de procédures, documents
 - Indemnités et allocations dues aux témoins
 - Frais d'expertise (incluent rédaction du rapport, préparation du témoignage et le temps passé à la cour)
 - Rémunération d'interprètes
 - Frais de notes sténographiques si ces notes ont été produites au dossier de la cour
 - Frais d'inscription au RDPRM et Registre foncier
 - Partie d'honoraires professionnels d'avocat ou temps consacré à l'affaire

ÉTAT DES FRAIS (ART. 339 ET SS .. CPC)

- Le greffier peut pour décider de l'état des frais, requérir une preuve par déclaration sous serment ou par témoin que les frais ont été engagés (344 al.2 CPC)
- Contesté et vérifié par le greffier ou déposé sans contestation, l'état des frais doit être homologué par le greffier pour que l'huissier débute l'exécution.

DE L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS (656 ET SS.. CPC)

- C'est la partie ayant gain de cause qui mandate l'huissier pour l'exécution de jugement. (680 CPC)
 - Le percepteur des amendes n'a aucune autorité pour ce faire. C'est l'avocat représentant la partie ayant gain de cause qui est responsable du dossier.
- Si l'huissier a besoin d'autorisation pour agir pendant l'exécution, il peut s'adresser à la cour qui a rendu le jugement.
 - Puisque le concept de greffier spécial n'existe pas à la cour municipale, les demandes d'autorisation doivent être transférées à un juge sans délai. (686 CPC)
- Les contestations, s'ils y avaient, sont entendues par la cour qui a rendu le jugement, instruites et jugées sans délai (659 CPC et 735 et ss.).
 - Il faut donc transférer le tout au juge sans délai, qui fixera de façon prioritaire l'audition de la demande

DE L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS (ART. 681, 762 ET SS.. CPC)

- Dépôt au greffe de l'avis d'exécution de jugement par l'huissier avec preuve de signification au débiteur et notification au créancier.
- S'il y a ajout d'un créancier pendant la procédure de saisie, un nouvel avis d'exécution de jugement amendée est déposé au greffe, toujours avec preuve de signification et notification.
- L'huissier déposera son rapport d'exécution au dossier de la cour dans les 30 jours d'une vente, d'une remise de sommes ou de la déclaration du tiers saisi avec preuve de notification aux créanciers.
- L'huissier distribue aux créanciers les sommes reçues au moins trimestriellement et remet aux parties un avis de paiement une fois les dettes éteintes.

CAS PRATIQUES

MISE EN SITUATION I

Un homme citoyen de Deux-Montagnes chute sur un trottoir glacé de la ville de Sainte-Thérèse. Il dépose à la cour municipale de Deux-Montagnes une demande introductive d'instance réclamant 35000\$, car il allègue que la ville de Sainte-Thérèse a commis une faute, car elle n'a pas bien salé ledit trottoir.

QUESTIONS

- Transmettez-vous la demande introductive d'instance au juge ?
- Réponse : NON !
- Pourquoi ?
- Réponse : Il n'a que déposé la demande.
- Cette demande doit être:
 - Timbrée
 - Signifiée
 - Inclure l'avis d'assignation

QUESTIONS

La partie défenderesse dépose une réponse qui a été notifiée indiquant qu'elle contestera et dépose une demande de transfert – moyen préliminaire – à la cour également notifiée.

- Que faites-vous ?
- La réponse est :
 - Vous informez le juge qui pourra convoquer une conférence de gestion.
 - Si la demande de transfert a une date de présentation, veuillez en informer le juge et remettre les pièces et procédures nécessaires à son analyse.

MISE EN SITUATION 2

Le club de l'âge d'or Les Joyeux Marmitons Lachutois réserve la salle communautaire de Lachute au prix de 1200\$ pour un week-end de cuisine les 24-25 juillet 2021. Le contrat effectué entre Antonio Brunet et la ville de Lachute prévoit un intérêt de 10 % après l'échéance pour le paiement soit 30 jours suivant la date de facturation et 2 % de pénalité sur toutes sommes dues passé ce délai. La ville de Lachute expédie un compte à M. Brunet qui ne paie pas puisque c'est le club des Joyeux Marmitons qui a réservé la salle. La ville décide après un délai de 5 jours passé l'échéance de la facture de poursuivre à la cour municipale de Lachute M. Brunet personnellement.

QUESTIONS

M. Brunet reçoit la demande introductive d'instance et se plaint à son conseiller municipal qui prendra bonne note des doléances de M. Brunet et en parlera au prochain conseil municipal.

- Qui doit déposer la demande d'inscription pour jugement par défaut au greffe?
 - Le procureur mandaté par la Ville (Non pas le greffier !)
- Qu'avez-vous besoin d'obtenir avec la demande d'inscription pour jugement pour remettre le dossier au juge pour fin d'analyse ?
 - Réponse : La déclaration assermentée doit accompagner chaque demande d'inscription pour jugement par défaut (art. 180 et ss.. CPC) et les pièces.

QUESTIONS

- Le juge vous indique qu'il manque la facture du 25 juillet et la copie du contrat de location, que faites-vous ?
- Réponse : Vous expédiez un avis de dossier incomplet à la partie ayant inscrit le dossier par défaut.

QUESTIONS

Vous recevez au comptoir de la cour M. Brunet qui est en furie voyant qu'un jugement a été rendu contre lui 20 jours plus tôt. Il veut déposer une demande de rétractation de jugement. Il exige que vous lui fournissiez les formulaires appropriés.

- Est-il hors délai pour produire sa demande ?
 - Réponse : NON ! Il a 30 jours et non 15 jours pour déposer sa demande au greffe. (Art. 345 CPC).
- Quel formulaire fournissez-vous à M. Brunet ?
 - Aucun, il doit déposer les procédures par lui-même

BLITZ, JEU-QUESTIONNAIRE !

- Un demandeur en matière civile doit-il établir une preuve hors de tout doute raisonnable?
 - NON ! Balance des probabilités
- Une compagnie peut déléguer son administrateur, dirigeant, président pour la représenter?
 - NON ! Pas en matière civile
- Une poursuite pénale pour ne pas avoir rapporté ses livres à la bibliothèque lie-t-elle la procédure civile?
 - Cela dépendra si la poursuite pénale réclame le montant de la perte du livre (chose jugée ou litispendance).

PÉRIODE DE QUESTIONS

MERCI DE VOTRE ATTENTION !!

